

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1114)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC88

présenté par
M. Rogemont, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots:

"des sociétés France Télévisions et ",

les mots:

"de la société France Télévisions, de la société"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.